

LES FRAIS D'AVOCAT DE NOTRE MAIRE

Comment l'argent des Asniérois est utilisé dans des frais de justice

Depuis l'élection de M. Aeschlimann en 2014, les actions en justice

contre les opposants municipaux (élus, associations, collectifs citoyens...) se multiplient.

Il faut savoir que

1. M. Aeschlimann demande régulièrement la « protection fonctionnelle » afin que ses frais d'avocats soient payés entièrement par la ville. Ainsi tout Asniérois y contribue par ses impôts.
2. Pour les Asniérois poursuivis en justice par décision de M. Aeschlimann, c'est la double peine : ils paient deux fois, même quand ils gagnent leur procès : une première fois pour payer leurs propres frais d'avocat, une seconde fois par le biais de leurs impôts pour payer les frais de justice engagés par le Maire (en son nom ou au nom de la Mairie).
3. Le principal avocat de M. Aeschlimann est son ancien directeur de cabinet.
4. Déjà en 2007, la cour des Comptes épinglait M. Aeschlimann pour les frais d'avocats : 2,5 millions d'euros utilisés entre 2000 et 2005 !

Ces dernières semaines, M. Aeschlimann a ainsi été débouté à deux reprises par le Tribunal correctionnel mais il a décidé de faire appel...

Cela entraîne un coût supplémentaire pour la ville et une nouvelle pression pour les opposants !

Dans l'affaire qu'il a lui même appelé à tort "porno soft", M. Aeschlimann a été condamné pour diffamation de manière définitive par les juges du Tribunal correctionnel, puis la Cour d'appel, puis la Cour de cassation.

DÈS MARS 2020, L'ÉTHIQUE, LA TRANSPARENCE, LA RIGUEUR ET LE PRAGMATISME SERONT AU COEUR DE NOTRE GESTION MUNICIPALE

▪ **NOUS STOPPERONS LA JUDICIARISATION À OUIRANCE DE LA VIE POLITIQUE.**

▪ **NOUS DIMINUERONS LES BUDGETS DES HONORAIRES D'AVOCATS.**

▪ **NOUS RÉTABLIRONS UN DÉBAT DÉMOCRATIQUE APAISÉ.**

Les juges de la chambre criminelle de la Cour de cassation ont même estimé que « la faute (commise par M. Aeschlimann) présente le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions ».

Pour autant, il semble que les frais d'avocat de M. Aeschlimann aient été payés par nos impôts grâce à la protection fonctionnelle qu'il a fait voter par la majorité municipale.

Si tel est le cas, il lui faut rembourser la ville !

En vue du conseil municipal du 21 novembre 2019, une question orale avait été adressée à la Mairie par les élus du groupe Alternative Citoyenne Asnières pour obtenir des informations précises sur ces différents sujets.

Le Maire a décidé unilatéralement de la retirer de l'ordre du jour !

Nous demandons des réponses à nos questions.

À combien de reprises l'argent public a-t-il été dépensé ainsi en frais de justice du fait de M. Aeschlimann ou de ses élus depuis le début de son mandat en 2014 ?

1. Quelle somme cela représente-t-il ?
2. Quel est le montant total des honoraires pris en charge par la ville pour l'avocat de M. Aeschlimann, et de ses élus dans les procès montés à l'encontre de leurs opposants depuis 2014 ?
3. Quel est le montant des honoraires d'avocat pris en charge par la ville (et donc par nos impôts) dans le cadre des procès qui ont donné lieu à la triple condamnation de M. Aeschlimann pour diffamation publique envers un citoyen chargé d'un mandat public ?
4. Dans cette affaire, la ville a-t-elle été remboursée des frais de justice que M. Aeschlimann lui fait prendre en charge alors que les juges ont estimé que sa faute était personnelle et n'avait pas de lien avec son mandat ?
5. Combien de procédures sont encore en cours pour lesquelles l'argent de la ville est engagé ?

contact



mcb2020@mcb2020.fr tél : 09 72 17 90 97